

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AOÛT 1919.

Projet de loi concernant le Gouvernement des territoires rattachés
à la Belgique par le Traité de Versailles ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT PAR MM. MÉLOT ET FERON
AU NOM DES SECTIONES CENTRALES ET DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, RÉUNIES ⁽²⁾.

MESSIEURS,

Aucune critique n'a été formulée au sujet du projet déposé par le Gouvernement. La Commission l'a adopté à l'unanimité.

Les Rapporteurs,

A. MÉLOT.

MAURICE FERON.

Le Président,

P. POULLET.

(1) Projet de loi, n° 280.

(2) La Commission permanente des Affaires étrangères est composée de MM. Poullet, *président*, Buisset, Carton de Wiart, Destrée, de Wouters d'Oplinter, Feron, Hanssens, Helleputte, Hubin, Imperiali, Janson, Mélot, Segers, Terwagne, Troclet, Van Cleemputte et Woeste.

Les Sections centrales étaient composées de MM. Poullet, *président*, Tibbaut, Golenvaux, Begerem, Van Hoegaerden, Neujean et Mechelynck (pour le projet de loi, n° 203); de MM. Poullet, *président*, Tibbaut, Vermeersch, Begerem, Van Hoegaerden, Neujean et Mechelynck (pour le projet de loi, n° 204).